



- CARTE 1 : Aubervilliers, Episy-sur-Seine, La Courneuve, L'Île Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse
- CARTE 2 : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Livry-Gargan, Sevran
- CARTE 3 : Clichy-sous-Bois, Courcouronnes, Sevran, Villetaneuse, Tremblay-en-France
- CARTE 4 : Bagnelet, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Grand, Paris, Rosny-sous-Bois, Villetaneuse
- CARTE 5 : Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villemomble



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Saint-Denis.

Secteurs de nuisance acoustique.

Direction
Départementale
de l'Équipement
Seine-Saint-Denis

- Voirie : Réseau ferroviaire
Autoroutes
Routes nationales
Routes départementales
Voies communales

- Zones hors secteurs de nuisance acoustique
 Limite communale

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
CATEGORIE 1	L > 81	L > 76	d = 300 mètres
CATEGORIE 2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 mètres
CATEGORIE 3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 mètres
CATEGORIE 4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 mètres
CATEGORIE 5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 mètres
NON CLASSE	—	—	—

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996 couvrant de part et d'autre de la voie

CARTE N° 5 : Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villemomble

SOURCE : DDE 93 / DEP / SITE
Échelle : 1 : 10 000
Juillet 2000